

## Fiche de données de sécurité

(Règlement (CE) REACH N° 1907/2006 et CLP N°1272/2008)

### 1. Identification du mélange et de l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit

Nom : BV GEL  
Type de produit : **Gel désinfectant**  
Référence : BVG-200 ; BVG-5000 ; BVG-5600

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillés :

Gel hydro-alcoolique, Traitement hygiénique des mains par friction.

#### 1.3 Renseignement Concernant le fournisseur de la fiche de sécurité :

Nom : G-PHARMA  
Adresse : 35, avenue du Gros Chêne - ZI des Bellevues  
BP 50072 Herblay  
95612 Cergy-Pontoise Cedex  
France  
Email : elsodent@elsodent.com  
Téléphone : + 33 (0)1 30 37 75 75

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

### 2. Identification des dangers

Le mélange satisfait aux critères de classification du Règlement CLP 1272/2008 modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement 1907/2006/CE. Le mélange exige une fiche de sureté conformément aux exigences demandées.

#### 2.1 Classification du mélange :

##### 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Liquide inflammable Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).  
Irritation oculaire Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### 2.1.2 Classification selon les directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

##### 2.1.3 Informations supplémentaires

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16.

#### 2.2 Eléments d'étiquetage

##### Pictogramme



Mention d'avertissement Danger

Mention (s) de danger

**H225**

Liquide et vapeurs très inflammables.

**H319**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil (s) de prudence

**P210**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P403+P235** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale / nationale/ internationale.

Information supplémentaire sur les dangers : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 3. Information sur les composants du mélange

### 3.2 Mélange

Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

| Index<br>CE<br>CAS                                     | Nom chimique   | Classification selon le règlement (CE)<br>N° 1272/2008 (CLP) | % v/v | Degré d'alcool dans<br>le produit final |
|--|----------------|--|-------|---|
| Index : 603_002_005A<br>CAS: 64-17-5<br>CE : 200-578-6 | Ethanol Ph Eur | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                     | ~ 83  | ≥ 80                                    |

Informations sur les composants : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

## 4. Information sur les premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premier secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre antipoison.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Inflammable. Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1 Moyen d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- Mousse résistant à l'alcool
- Poudre sèche
- Pulvérisateur d'eau Dioxyde de carbone (CO2)

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser un jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

#### Produits de combustion dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome

## 6. Mesure à prendre en cas de dispersions accidentels

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Références à d'autres sections** Aucune donnée n'est disponible

## 7. Manipulation et Stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Assurer une ventilation adéquate.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesure d'hygiène Éviter le contact avec la nourriture et la boisson

### 7.2 Conditions nécessaires pour la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.  
Ne pas entreposer à température supérieure à 25 °C.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé

#### Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

### 7.3 Utilisations finales particulières

Utilisation(s) particulière(s) Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012. Type de produit: 1

## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

*Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006*

| Composants | No.-CAS | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle   | Base   |
|------------|---------|---------------------------------------|--------------------------|--|
| Éthanol    | 64-17-5 | Valeur limite acceptable              | 1.000 ppm<br>1.900 mg/m3 | France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME) |
| Éthanol    |         | Valeur limite à courte terme          | 5.000 ppm<br>9.500 mg/m3 | France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME) |

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur     |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|------------|
| Éthanol             | Travailleurs       | Inhalation         | Effets aigus, Effets           | 1900 mg/m3 |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartment de l'Environnement | Valeur     |
|---------------------|--------------------------------|------------|
| Éthanol             | Eau douce                      | 0,96 mg/l  |
|                     | Eau de mer                     | 0,79 mg/l  |
|                     | Sédiment d'eau douce           | 3,6 mg/kg  |
|                     | Sol                            | 0,63 mg/kg |

## 8.2 Paramètres de l'explosion

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Protection des yeux

En cas de risque d'éclaboussures, porter:  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

### Mesures de protection

Éviter le contact avec les yeux.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

|   |   |  |
|---|---|--|
| Etat Physique :   | visqueux  |  |
| Couleur   | incolore  |  |
| Odeur   | d'alcool  |  |
| Point de fusion/point de congélation                                  | < -5 °C   |  |
| Température de décomposition  | Donnée non disponible                           |  |
| Point/intervalle d'ébullition   | env. 80 °C                                      |  |
| Point d'éclair  | 13 °C (Méthode: DIN 53213, Partie 1)            |  |
| Taux d'évaporation  | Donnée non disponible                           |  |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | Non applicable                                  |  |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | 15 % (v) (Matière première)                     |  |
| Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure  | 3,1 % (v) (Matière première)                    |  |
| Pression de vapeur  | env. 50 hPa (20 °C)                             |  |
| Densité de vapeur   | Donnée non disponible                           |  |
| Densité relative  | env. 0,83 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)             |  |
| Hydro solubilité  | dans toutes les proportions (20 °C)             |  |
| Température d'auto-inflammabilité                                     | > 360 °C (Matière première)                     |  |
| Viscosité, dynamique  | 700 - 1.300 MPa*s (20 °C) [Méthode : DIN 53019] |  |
| Propriétés explosives   | Donnée non disponible                           |  |
| Propriétés comburantes  | Donnée non disponible                           |  |

### 9.2 Autre information

Aucune donnée n'est disponible

## 10. Stabilité et réactivité du produit

|   |  |
|---|--|
| <b>10.1 Réactivité :</b>                            | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.   |
| <b>10.2 Stabilité chimique :</b>                    | Ce produit est chimiquement stable.  |
| <b>10.3 Possibilités de réactions dangereuses :</b> | Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.<br>Réaction exothermique avec des acides forts  |
| <b>10.4 Conditions à éviter :</b>                   | Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température sera banni des locaux.<br>Eviter : - la chaleur<br>- des flammes et surfaces chaudes |
| <b>10.5 Matières incompatibles :</b>                | Acides forts et oxydants forts   |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux :</b>   | Aucune raisonnablement prévisible)   |

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

|          |                                 |   |
|----------|---------------------------------|---|
| Produit: | Toxicité aiguë par voie orale   | Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg  |
|          | Toxicité aiguë par inhalation   | Estimation de la toxicité aiguë: 40 mg/l        |
|          | Toxicité aiguë par voie cutanée | Estimation de la toxicité aiguë: > 10.000 mg/kg |

|                     |                                 |   |
|---------------------|---------------------------------|---|
| Composants: Éthanol | Toxicité aiguë par voie orale   | DL50 (Souris): 8.300 mg/kg                            |
|                     | Toxicité aiguë par inhalation   | CL50 (Souris): 39 mg/l                                |
|                     | Toxicité aiguë par voie cutanée | Durée d'exposition: 4 h<br>DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

|                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| Produit:            | Pas d'irritation de la peau          |
| Composants: Éthanol | Espèce Lapin                         |
|                     | Résultat Pas d'irritation de la peau |

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

|                     |   |
|---------------------|---|
| Produit:            | Provoque une sévère irritation des yeux |
| Composants: Éthanol | Espèce : Lapin                          |
|                     | Provoque une sévère irritation des yeux |
|                     | Méthode OCDE ligne directrice 405       |

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

|              |  |
|--------------|--|
| Type de Test | Test de Maximalisation                                       |
| Espèce       | Cochon d'Inde  |
| Résultat     | N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire |

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

|  |   |
|--|---|
| Génotoxicité in vitro  | Méthode: OCDE ligne directrice 471          |
|  | Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames. |
| Génotoxicité in vivo   | N'est pas mutagène                          |
| Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam- maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. |   |

Cancérogénicité N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

#### Toxicité pour la reproduction

|  |   |
|--|---|
| Incidences sur le développement du fœtus | Espèce: Rat   |
|  | Voie d'application: Oral(e)   |
| Toxicité maternelle générale:            | NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg   |
| Toxicité pour la reproduction            | Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparue seulement après administration de très fortes doses de cette substance. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Donnée non disponible

#### Toxicité à dose répétée

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Espèce             | Rat         |
| NOAEL              | 1.730 mg/kg |
| LOAEL              | 3.160 mg/kg |
| Voie d'application | Oral(e)     |
| Durée d'exposition | 90 d        |

**11.2 Autres informations :** Aucune

## **12. Informations écologiques**

Ne pas rejeter dans le milieu naturel

|  |   |
|--|---|
| <b>12.1. Toxicité : Mélanges</b>                   | Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange. |
| <b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>          | Aucune donnée n'est disponible.   |
| <b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>          | Aucune donnée n'est disponible.   |
| <b>12.4. Mobilité dans le sol</b>                  | Aucune donnée n'est disponible.   |
| <b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b> | Aucune donnée n'est disponible.   |
| <b>12.6. Autres effets néfastes</b>                | Aucune donnée n'est disponible.   |

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|  |   |
|--|---|
| <u>Produit</u>                                 | Éliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).  |
| <u>Emballages contaminés</u>                   | Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.  |
| <u>Code d'élimination des déchets</u>          | CED 070604  |
| <u>Code d'élimination des déchets (Groupe)</u> | Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle. |

## 14. Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

### 14.1. Numéro ONU

|                     |         |
|---------------------|---------|
| <b>ADR</b>          | UN 1170 |
| <b>IMDG</b>         | UN 1170 |
| <b>IATA (Cargo)</b> | UN 1170 |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1170=ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classification:



3

### 14.4. Groupe d'emballage

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>ADR</b>                                    |                  |
| Groupe d'emballage                            | II               |
| Code de classification                        | F1               |
| Numéro d'identification du danger             | 33               |
| Étiquettes                                    | 3                |
| <b>IMDG</b>                                   |                  |
| Groupe d'emballage                            | II               |
| Étiquettes                                    | 3                |
| EmS Code                                      | F-E, S-D         |
| <b>IATA (Cargo)</b>                           |                  |
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | 364              |
| Groupe d'emballage                            | II               |
| Étiquettes                                    | Flammable liquid |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| <b>ADR</b>                     |     |
| Dangereux pour l'environnement | non |
| <b>IMDG</b>                    |     |
| Polluant marin                 | non |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales. Équipement de protection individuel, voir section 8

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Règlementation/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c

Liquides inflammables

#### Composés organiques volatils

Contenu en composés organiques volatils (COV)

88 % Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

#### Autres réglementations

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique :** Aucune donnée n'est disponible.

## 16. Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|      |   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |  |
|-----------------|--|
| Aquatic Acute   | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                 |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique             |
| Eye Irrit.      | Irritation oculaire  |
| Flam. Liq.      | Liquides inflammables  |
| Skin Irrit.     | Irritation cutanée   |
| STOT SE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

### Abréviations

**ADR :** Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

**IMDG :** International Maritime Dangerous Goods.

**IATA :** International Air Transport Association.

**OACI :** Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

**RID :** Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

**WGK :** Water Hazard Class

**GHS02 :** Flamme.

**GHS07 :** Point d'exclamation

### Information supplémentaire

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations nationales et européennes. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.